

*Le Haut-commissaire de la République unie de Tanzanie au secrétaire d'État
aux Affaires extérieures*

(Traduction)

TZO/D.40/1/156

Ottawa, le 2 janvier 1975

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note du 19 décembre 1974 au sujet de la question de la responsabilité pour dommages en rapport avec le programme d'entraînement des pilotes de la Force de défense populaire de Tanzanie à Won-Del Aviation Ltd., Saint-Hubert (Qué.), devant commencer le 15 novembre 1974.

Je suis heureux de confirmer que dans la mesure où il n'est pas établi que de tels dommages sont la responsabilité d'une compagnie d'assurance privée en vertu d'un contrat d'assurance quelconque, le Gouvernement de la République de Tanzanie est d'accord pour accepter l'entière responsabilité de tous les dommages résultant de n'importe quelle action ou omission d'un membre des forces de la défense de la République de Tanzanie qui se trouve au Canada dans le but de participer au programme d'entraînement au vol, ci-haut mentionné. En cas de litige concernant la responsabilité pour de tels dommages, la décision d'un tribunal canadien compétent sera considérée comme définitive et le Gouvernement de la République de Tanzanie accepte de se soumettre à la juridiction et au jugement de ce tribunal canadien.

Le Gouvernement de la République de Tanzanie confirme également qu'il est d'accord pour indemniser et dégager le Gouvernement du Canada de quelque responsabilité que ce soit résultant directement ou indirectement des actions ou omissions d'un membre des forces de la défense de Tanzanie qui se trouve au Canada dans le but de participer au cours d'entraînement au vol, ci-haut mentionné.

Le Gouvernement de la République de Tanzanie est aussi d'accord avec la proposition de votre Excellence visant à ce que la Note de votre Excellence ainsi que la présente réponse constituent un accord entre nos deux gouvernements, qui entrera en vigueur le deuxième jour de janvier de l'année 1975.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

En vigueur le 24 janvier 1975

Haut-commissaire
FREDERICK RUTAKYAMIRWA

L'Honorable Allan MacEachen
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa